

LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ONT-ILS DROIT A UNE « ALLOCATION CHOMAGE » ?

Depuis le 1^{er} novembre 2019, les travailleurs indépendants, dont l'entreprise est en difficulté, peuvent bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). Des assouplissements ont été apportés au dispositif pour toute demande déposée à compter du 1^{er} avril 2022.

➤ Dans quels cas l'ATI est ouverte aux travailleurs indépendants ?

L'ATI est ouverte aux travailleurs indépendants :

- ✓ Dont l'entreprise a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire
- ✓ Dont l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, lorsque l'adoption du plan de redressement est subordonnée par le tribunal au remplacement du dirigeant
- ✓ Dont l'entreprise a fait l'objet d'une déclaration de cessation totale et définitive d'activité, lorsque cette activité n'est pas économiquement viable (nouveau cas de recours).

 *Le caractère non viable de l'activité correspond à une baisse d'au moins 30 % des revenus fiscaux du travailleur indépendant perçus au titre de l'activité non salariée.*

➤ Quelles sont les conditions à remplir ?

Les travailleurs indépendants éligibles doivent remplir plusieurs conditions :

- ✓ Leurs ressources mensuelles doivent être inférieures à 575 €
- ✓ L'activité non salariée doit être exercée pendant une période minimale ininterrompue de 2 ans au titre d'une seule et même entreprise
- ✓ Les revenus professionnels dégagés doivent être d'au moins 10 000 €
- ✓ Ils doivent justifier d'une recherche active d'emploi.

➤ Quel est le montant de l'ATI ?

L'ATI garantit un revenu de remplacement d'un montant de 800 € par mois pendant 6 mois.

 **Le travailleur indépendant ne peut bénéficier de l'ATI qu'1 fois tous les 5 ans.**

Pour vérifier si le travailleur indépendant est éligible à l'ATI, n'hésitez-pas à contacter votre expert-comptable !